

## RAPPEL NON INCLUS DANS L'ICCSG

Lorsque les payes de décembre sont mises en historique, vous pouvez avoir le message suivant :

### Rappels manuels non inclus dans la réévaluation de l'ICCSG pour 2022

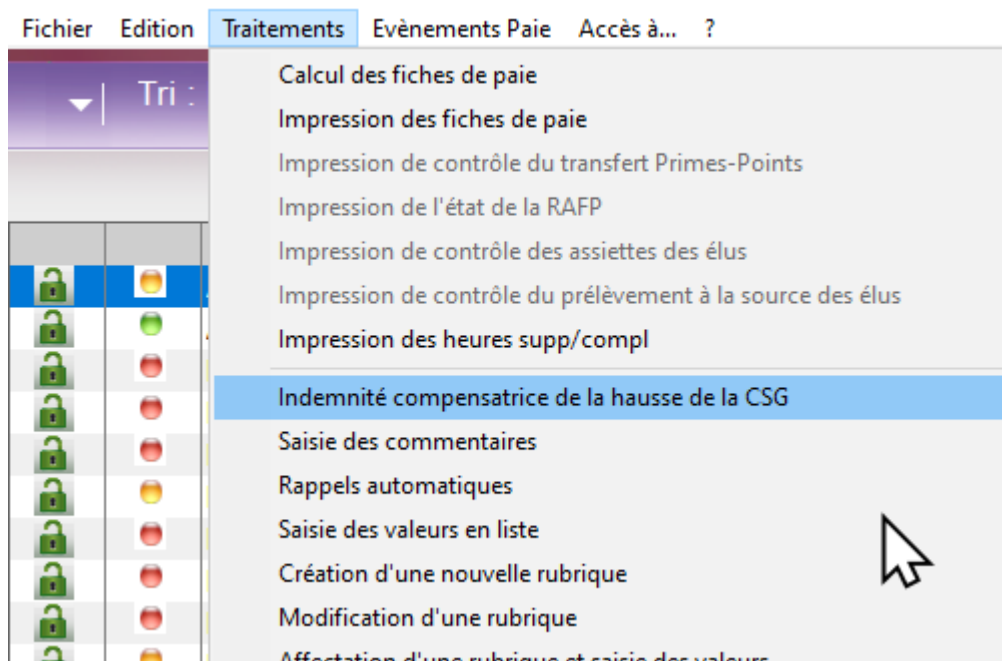
Pour la période de Janvier 2022 à Décembre 2022

Nom	Mois	Rubrique	Base	Taux	A payer	Retenues	CHARGES PATRONALES	
							Taux	Montant
	04/2022	Nouvelle Bonification Indiciaire (Rappel mars 2022)			68,02			
		Total de la période 04/2022			68,02			
		Total du salarié			68,02			
		Total de la collectivité			68,02			

Ce message signifie que les rappels qui ont été effectués, n'ont pas été pris en compte dans le montant total servant au calcul de l'ICCSG.

Pour modifier le montant servant au calcul de l'ICCSG :

- 1- Aller dans le menu Traitement de la paie - Préparation et bulletin de paie
- 2- Ce positionner sur l'agent concerné
- 3- Menu Traitement – Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG :



4- Si le rappel proposé est un élément de calcul pour la réévaluation de l'ICCSG, alors il faudra le rajouter au montant déjà proposé puis valide :

Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG - 2023

- Agent public rémunéré au 31 décembre 2017

Montant de l'indemnité réévalué au 01/01/2022 :  €

Elements de calcul pour la réévaluation de l'indemnité au 01/01/2023 :

Rémunération brute 2021 :	<input type="text" value="23946,31"/> €
Rémunération brute 2022 :	<input type="text" value="25221,77"/> €
Coefficient de réévaluation au 01/01/2023 :	1,0533

**Rajouter les 68,02 €**

5- Calculer le bulletin